



**Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026
Procès-Verbal de séance**

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 27

Convoqués le : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-sept, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard BOULEY, Maire.

Présents : Monsieur Bernard BOULEY, Monsieur Benoît BERTIN, Madame Margaux PALFROY, Monsieur Jean-Marie ANNA, Madame Virginie FLAUX, Monsieur Bruno DEROUIN, Madame Amélie FERLAY, Monsieur Jean-Pierre TROTIN, Monsieur Gérard MEYDIOT, Madame Maria-Gabriela BOBAULT, Madame Catherine ESTRADE, Monsieur Patrick DE BRABANDER, Monsieur Olivier LAURENS (à compter du point n°2) Madame Sophie DESFORGES, Madame Ana-Isabel COLLINOT, Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE, Monsieur Sébastien SAUGEY, Madame Karine AUTRÉAUX, Monsieur Xavier GORECKI, Monsieur Matthieu JAMBEAU, Madame Julie ANDRÉ, Madame Maeva GENESTE, Madame Aurélie DA INES COMPIN, Monsieur Anthony MACHADO, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Marjorie FROGER, Monsieur William LAMBIN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : Olivier LAURENS (pour le point n°1).

Secrétaire de séance : Benoît BERTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Benoît BERTIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les procès-verbaux des séances des 4 février 2026 et 20 mars 2026.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, Madame FROGER indique qu'elle adressera un complément par courriel à Charlène, précisant que, dans son allocution de fin de séance, la formule exacte était « pour protéger et servir Milly » et non « pour protéger et servir les élus ».

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 **est approuvé à l'unanimité**, sous réserve de la modification précitée.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 février 2026.

Madame FROGER évoque le point relatif à la Maison des artisans d'art et indique que certaines délibérations demandées par les élus n'ont pas été transmises, alors même qu'une demande avait été formulée en ce sens. Elle estime souhaitable que les documents soient communiqués lorsqu'ils sont sollicités.

Monsieur le Maire répond qu'il en prend note et qu'il sera donné suite à cette demande. Il précise qu'il n'entend pas adresser de reproche à l'administration sur ce point et rappelle, en outre, que les délibérations sont également disponibles sur le site internet de la Ville.

Madame FROGER indique que cet engagement de transmission avait déjà été pris.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2026 **est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire revient ensuite sur une observation formulée par Madame GRANGIER concernant deux décisions qui lui avaient semblé similaires, à savoir les décisions n°18 et 23. Il précise qu'il ne s'agissait pas des mêmes décisions, bien qu'elles portent toutes deux sur des avenants à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT, l'une concernant Milly-la-Forêt et l'autre la commune de Maise.

Madame GRANGIER demande, au sujet de la décision n°9 relative à Assessfirst, s'il s'agit d'un outil utilisé pour l'ensemble des recrutements.

Le directeur général des services répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'un outil permettant d'apprécier l'adéquation d'un profil avec les caractéristiques du poste à pourvoir.

Madame GRANGIER demande ensuite pourquoi la décision n°27, relative à la paie du mois de mars, a été traitée différemment des autres mois.

Monsieur le Maire explique que cette situation résulte de l'absence de l'agent chargé des ressources humaines pour raison de santé. Il indique que la commune a donc été contrainte de sous-traiter cette prestation, ce qui a conduit la Ville à engager une réflexion plus large sur une externalisation durable de la paie, probablement auprès du CIG, en précisant que de nombreuses communes fonctionnent déjà de cette manière.

Madame GRANGIER demande enfin des précisions sur la décision n°28, qu'elle estime insuffisamment explicite s'agissant du module « état civil ».

Le directeur général des services propose alors à la responsable des affaires générales d'apporter les précisions utiles.

La responsable des affaires générales indique qu'il s'agit d'un logiciel utilisé par le service état civil, notamment pour la gestion de la liste électorale, des jurés d'assises et d'autres opérations relevant de ce service. Elle précise que la décision concerne des opérations annuelles de maintenance et de mise à jour.

1. Adoption du règlement intérieur et financier de la Ville de Milly-la-Forêt.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice explicative.

Il rappelle que la Ville de Milly-la-Forêt applique le référentiel budgétaire et comptable M57. Dans ce cadre, elle doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature,

avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement général du conseil municipal.

Il précise que ce document est obligatoire pour les communes appliquant la M57 et qu'il peut être révisé en cours de mandat.

Il indique que le règlement budgétaire et financier constitue le document de référence de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Il a pour objet de formaliser les règles internes applicables à la préparation budgétaire, au vote du budget, à son exécution, à la gestion pluriannuelle, aux opérations de fin d'exercice, à la gestion patrimoniale ainsi qu'au suivi de la dette et de la trésorerie.

Il souligne que l'adoption de ce document en début de mandat répond à un objectif de sécurité juridique, de lisibilité des règles applicables et de bonne information de l'assemblée délibérante. Elle permet également de fixer, de manière claire et opposable en interne, les modalités de gestion retenues par la commune dans le cadre du référentiel M57.

Il précise que le projet de règlement budgétaire et financier joint à la notice prévoit notamment que la commune vote son budget par nature au niveau du chapitre, présente ses documents budgétaires selon l'architecture imposée par les textes, organise son cycle budgétaire annuel autour du débat d'orientations budgétaires, du budget primitif et du compte financier unique, et formalise ses règles internes d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses. Il détaille également les modalités de gestion des immobilisations, des provisions, des régies, des rattachements, de la journée complémentaire et de la dette.

Arrivée de Madame BOBAULT à 20h41.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence d'intervention, le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** (3 abstentions de Madame GRANGIER, Madame FROGER et Monsieur LAMBIN) le règlement budgétaire et financier de la Ville de Milly-la-Forêt, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. Débat d'orientation budgétaire 2026.

Monsieur le Maire introduit le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et procède à la lecture intégrale du « mot du Maire » figurant en tête du rapport :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre des orientations budgétaires de notre commune, étape essentielle dans la préparation du budget primitif à venir. Ce débat, obligatoire, est bien davantage qu'une formalité : il est le moment où nous posons collectivement les fondations de notre action pour l'année à venir, en toute transparence, en toute responsabilité et en partageant une vision claire de la situation financière de notre commune.

Nouvellement élu, ce moment a pour moi une résonance particulière.

Nous abordons ce nouveau mandat dans un contexte que je regarde avec lucidité, mais aussi avec une certaine fierté collective avec un résultat 2025 de 1 377 115 € contre 1 031 455 € en 2021. C'est le fruit d'une gestion rigoureuse, d'une discipline budgétaire constante, et de l'engagement sans faille de l'ensemble des services municipaux.

Pour autant, je ne veux pas que cette solidité nous invite à relâcher notre vigilance. Le contexte national nous l'interdit. La baisse significative des dotations de l'État et l'augmentation sensible du coût de la vie nous imposent une exigence redoublée : concilier l'ambition que nous devons à notre territoire avec la rigueur que nous devons à nos habitants.

Car comme je l'ai dit lors de notre installation : nous ne sommes pas ici pour annoncer des projets. Nous sommes ici pour les conduire. Avec sérieux, sang-froid et constance.

Ce débat d'orientations budgétaires est donc l'occasion de poser les bases de nos choix pour l'année à venir : soutenir nos services publics au même niveau d'exigence, accompagner les transitions écologique, sociale et numérique qui s'imposent à nous, continuer d'entretenir notre patrimoine, notre voirie et nos bâtiments, tout en maîtrisant nos dépenses et notre endettement.

Je tiens à remercier Jean-Marie ANNA et le service des finances pour la qualité et la pédagogie apportées à la réalisation des documents qui vont vous être présentés.

Je souhaite que ce débat soit constructif, transparent et qu'il permette à chacun de s'exprimer pleinement dans l'intérêt général de notre commune.

Je vous remercie. »

À la suite de cette introduction, Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture intégrale du rapport d'orientations budgétaires 2026, tel qu'annexé à la convocation, en présentant successivement l'ensemble des développements, tableaux chiffrés, graphiques et projections financières qu'il contient.

Il présente, dans un premier temps, l'analyse des comptes de la commune.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il rappelle qu'elles correspondent à l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux, incluant notamment les dépenses de personnel, les charges générales, les subventions versées ainsi que les frais liés à la gestion quotidienne du patrimoine communal. Il indique que, sur la période 2021-2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une évolution progressive, traduisant à la fois l'adaptation des moyens communaux aux besoins de la population, l'impact du contexte économique et réglementaire, ainsi que la volonté de maintenir un niveau de service public conforme aux engagements de la commune.

Il donne lecture des montants globaux figurant dans le rapport, soit 5 855 194,60 euros en 2021, 6 707 909,85 euros en 2022, 6 685 904,16 euros en 2023, 6 993 035,59 euros en 2024, 7 204 015,86 euros en 2025 et une projection à 7 260 329,32 euros pour 2026.

Il détaille ensuite les dépenses réelles par chapitre, en reprenant les graphiques et tableaux correspondants. Il expose notamment l'évolution du chapitre 011 relatif aux charges à caractère général, du chapitre 012 relatif aux charges de personnel et frais assimilés, du chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante, ainsi que des autres postes de dépenses.

Concernant plus précisément le chapitre 011, il indique qu'il retrace l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux et qu'il constitue un poste particulièrement sensible du budget de fonctionnement, directement impacté par les évolutions économiques et les conditions d'exercice des missions communales. Il rappelle qu'entre 2021 et 2022, les dépenses de ce chapitre ont connu une hausse marquée, dans un contexte de sortie de crise sanitaire, de forte inflation et de hausse des prix de l'énergie, des fournitures et des prestations de services.

Il donne lecture des montants figurant dans le rapport, à savoir 1 617 170,99 euros en 2021, 2 179 455,90 euros en 2022, 2 175 756,21 euros en 2023, 2 273 859,80 euros en 2024, 2 429 989 euros en 2025 et une prévision de 2 544 727,89 euros pour 2026.

Il reprend ensuite les principales lignes budgétaires de fonctionnement mentionnées dans le rapport, en détaillant notamment les dépenses d'énergie et d'électricité, les fournitures de petit équipement, les contrats de prestations de services, l'entretien et les réparations de voirie, la maintenance, l'assurance multirisques ainsi que les fêtes et cérémonies. Il précise, pour chacune de ces lignes, les montants exécutés ou prévus entre 2021 et 2026.

Il poursuit avec la présentation détaillée des achats retracés aux comptes 60 hors 6042. Il indique que ces achats représentent 504 017 euros en 2021, 571 776 euros en 2022, 618 065 euros en 2023, 772 017 euros en 2024, 649 528 euros en 2025 et 718 753 euros en 2026. Il précise que les dépenses de carburant et d'énergie représentent plus de la moitié de ce poste et que le pic constaté en 2024 s'explique notamment par la régularisation de factures d'énergie de 2023 ainsi que par le paiement intégral des factures correspondant à l'année 2024.

Il présente ensuite le compte 611 relatif aux contrats de prestations de services, qui recense les dépenses de fonctionnement liées à des prestataires extérieurs pour des services non réalisés en régie par la collectivité. Il lit les montants mentionnés dans le rapport, soit 146 235,24 euros en 2021, 341 004,69 euros en 2022, 302 720,83 euros en 2023, 267 648,12 euros en 2024, 311 009,45 euros en 2025 et 265 252 euros en 2026. Il donne ensuite lecture du détail des principales dépenses 2025, parmi lesquelles figurent notamment les contrats de cybersécurité, réseau, wifi et infrastructure système, la dématérialisation des fiches de paie, la dépose des illuminations de Noël, différentes prestations de sonorisation lors d'évènements, l'abonnement RGPD, divers abonnements à des outils numériques et logiciels spécialisés, le logiciel de recrutement Assessfirst, la sauvegarde Microsoft 365, les logiciels de finances, de ressources humaines, d'archives, ainsi que d'autres prestations techniques ou d'accompagnement.

Arrivée de Monsieur LAURENS à 20h50.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente ensuite le compte 6042 relatif à l'achat des repas pour les écoles, la crèche et les goûters. Il rappelle que ce compte enregistre les prestations achetées auprès de tiers, directement revendues ou refacturées sans transformation significative par la commune. Il souligne que les coûts des repas scolaires sont en hausse depuis 2023, avec une augmentation particulièrement marquée en 2025 liée à l'application de la loi EGAlim, et ce malgré la relance du marché. Il indique également que l'augmentation de 12% constatée en 2025 est accentuée par la diminution du nombre d'élèves.

Il donne lecture des montants portés dans le rapport, à savoir 132 196,69 euros en 2021, 146 268,12 euros en 2022, 204 523,68 euros en 2023, 249 872,34 euros en 2024, 263 190,24 euros en 2025 et 283 500 euros en 2026. Il présente ensuite les tableaux comparatifs relatifs au coût d'un repas pour la

commune, au tarif facturé aux familles et au nombre d'élèves, en distinguant les niveaux maternelle et élémentaire, puis la synthèse des dépenses et recettes pour ces deux catégories.

Il aborde ensuite les intérêts de la dette, retracés au compte 66111. Il indique que leur diminution s'explique principalement par la baisse progressive du capital restant dû, ainsi que par la diminution du capital remboursé annuellement. Il rappelle qu'en 2025, la commune a contracté un emprunt de 600 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont l'amortissement débutera en 2027, avec des échéances trimestrielles constantes sur une durée de treize ans.

Il lit les montants figurant dans le tableau du rapport, soit 82 246,27 euros en 2021, 79 893,84 euros en 2022, 101 442,75 euros en 2023, 101 118,72 euros en 2024, 90 248,06 euros en 2025 et 79 050 euros en 2026. Il donne également lecture du tableau relatif au capital restant dû, en distinguant les différents partenaires financiers, notamment le Crédit Agricole, Dexia, la Caisse des Dépôts ainsi que le rachat du prêt MARPA, et précise que le capital restant dû global s'établit à 4 906 051,21 euros à fin 2025 puis à 4 458 551,21 euros à fin 2026. Il rappelle qu'à l'horizon 2032, un emprunt Dexia arrivera à échéance et que la dette communale serait totalement remboursée à l'horizon 2043.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente ensuite le chapitre 012 relatif aux charges de personnel et frais assimilés. Il rappelle que leur évolution est restée globalement modérée depuis 2020, avec une hausse plus marquée en 2024, due notamment au glissement vieillesse-technicité, à la revalorisation du point d'indice, à la prime de garantie du pouvoir d'achat ainsi qu'à l'augmentation des cotisations. Il précise qu'en 2026, plusieurs cotisations sociales évolueront, notamment la part patronale de la CNRACL, les cotisations IRCANTEC ainsi que certains taux URSSAF.

Il indique toutefois que, malgré ces évolutions, la commune entend maintenir une trajectoire maîtrisée des charges de personnel, notamment par l'externalisation de certaines missions, telles que le nettoyage, l'informatique et une partie des actions de communication. Il donne lecture des montants inscrits dans le rapport, soit 3 561 367,12 euros en 2021, 3 717 012,88 euros en 2022, 3 679 716,33 euros en 2023, 3 871 767,72 euros en 2024, 3 754 812,53 euros en 2025 et 3 740 000 euros en 2026. Il présente également la répartition du chapitre entre rémunérations, autres personnels extérieurs, cotisations et autres charges, telle qu'elle ressort des graphiques insérés dans le document.

Il poursuit avec la présentation du chapitre 65, relatif aux contributions et participations de la commune. Il rappelle que ce chapitre regroupe les contributions versées au CCAS, aux organismes et syndicats partenaires, au Parc naturel régional, les subventions aux associations ainsi que les indemnités des élus. Il donne lecture des montants portés au rapport, soit 399 075 euros en 2021, 539 039 euros en 2022, 551 026 euros en 2023, 564 917 euros en 2024, 656 259 euros en 2025 et 692 551 euros en 2026.

Il détaille ensuite les principales contributions versées en 2025, notamment la subvention de fonctionnement au CCAS, la participation communale au syndicat de musique, la subvention au GIP Cocteau et la participation au Parc naturel régional du Gâtinais. Il précise également qu'en 2026, un changement majeur résulte de la participation prévue pour la Maison des artisans d'art du Moustier, pour un montant de 48 072 euros, avec une diminution progressive du soutien communal à compter de 2027.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente ensuite la seconde partie du rapport, consacrée aux recettes de fonctionnement.

Il rappelle que les recettes réelles de fonctionnement ont connu une évolution globalement favorable au cours des dernières années, passant de 6 312 827 euros en 2021 à 7 975 123 euros en 2024, avant

un léger repli à 7 334 769 euros en 2025 et une stabilisation attendue à 7 347 629 euros en 2026. Il souligne que la baisse enregistrée entre 2024 et 2025 s'élève à 640 073 euros.

Il détaille ensuite la structure de ces recettes, en présentant successivement les atténuations de charges, le produit des services, les impôts et taxes, les dotations et participations, les produits de gestion courante, les produits financiers, les recettes exceptionnelles ainsi que les reprises sur provisions. Il donne lecture des montants annuels correspondants pour chacun de ces postes, conformément au tableau figurant dans le rapport.

S'agissant des revenus des immeubles, retracés au compte 752, il indique qu'ils s'inscrivent dans une dynamique globalement favorable, du fait notamment des réévaluations et révisions périodiques des baux. Il précise que ce compte intègre également, depuis 2023, le remboursement du prêt contracté pour la MARPA sous la forme d'un loyer mensuel. Il donne lecture des montants figurant dans le rapport, soit 63 088,32 euros en 2021, 81 183,96 euros en 2022, 148 705,01 euros en 2023, 152 508,86 euros en 2024, 165 608,74 euros en 2025 et 149 055,64 euros en 2026. Il présente également le tableau récapitulatif des logements communaux loués depuis 2023, selon leur typologie et les recettes correspondantes.

Il aborde ensuite la fiscalité, en précisant qu'elle demeure globalement stable. Il indique que la baisse des droits de mutation à titre onéreux a été compensée par la progression des impôts directs locaux, tout en relevant que la commune supporte un impact financier lié au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. Il donne lecture des montants de fiscalité figurant dans le rapport, soit 4 957 643 euros en 2021, 5 136 847 euros en 2022, 5 623 498 euros en 2023, 5 602 243 euros en 2024, 5 617 889 euros en 2025 et 5 670 179 euros en 2026.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente également les dotations et participations, retracées au chapitre 74. Il rappelle qu'il s'agit de recettes versées à la collectivité par des tiers publics ou assimilés et comprenant principalement les dotations de l'État, les participations, les subventions de fonctionnement, les participations d'autres collectivités ainsi que les compensations fiscales. Il lit les montants annuels mentionnés dans le rapport, soit 782 753 euros en 2021, 880 953 euros en 2022, 1 058 259 euros en 2023, 1 007 492 euros en 2024, 931 901 euros en 2025 et 950 430 euros en 2026.

Il donne ensuite lecture du tableau détaillant la composition de ces recettes entre dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, compensation des exonérations de taxes foncières, dotations CAF et MSA et autres participations.

Il conclut cette première partie en rappelant que la commune a maintenu un résultat de fonctionnement positif sur l'ensemble de la période considérée, soit 1 031 455,30 euros en 2021, 646 699,75 euros en 2022, 1 222 954,77 euros en 2023, 2 010 355,51 euros en 2024 et 1 377 115,17 euros en 2025.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente ensuite la seconde grande partie du rapport, relative à la stratégie d'investissement de la commune.

Il indique qu'en 2026, dans un contexte marqué par les élections municipales, la commune entend adopter une gestion prudente des dossiers. Les efforts seront prioritairement concentrés sur l'achèvement des projets déjà engagés, au premier rang desquels la réfection de la voirie communale et la modernisation complète de l'éclairage public. Il précise toutefois que cette période doit également permettre de finaliser les dossiers techniques et les demandes de subventions relatives à plusieurs opérations structurantes.

Au cours de sa présentation, Monsieur Jean-Marie ANNA indique également que Madame Sylvie GRANGIER a signalé plus tôt dans la journée une incohérence relevée à la page 17 du rapport, s'agissant du projet relatif aux abords de la chapelle. Il précise que, pour une opération estimée à 570 000 euros HT et un total de subventions de 399 000 euros, le reste à charge de la commune doit être fixé à 171 000 euros et non à 117 000 euros. Il indique que ce montant sera rectifié dans le document.

Il présente d'abord le projet de réhabilitation de la médiathèque. Il rappelle que cet équipement culturel intergénérationnel occupe une place centrale dans la vie locale et que la commune souhaite engager un programme complet de rénovation portant sur la toiture, les murs, l'isolation thermique et le système de chauffage. Il indique que le coût total de l'opération est estimé à 1 029 483 euros HT, réparti en deux phases de travaux. Il donne lecture du plan de financement prévisionnel figurant dans le rapport, incluant une subvention d'ores et déjà accordée au titre de la DSIL à hauteur de 223 976 euros, d'autres financements sollicités auprès de l'État et une part résiduelle à la charge de la commune.

Il présente ensuite la réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Il rappelle que cet équipement scolaire, dont certaines parties datent de 1935, n'a pas bénéficié de rénovation significative depuis sa construction, hormis un remplacement partiel des menuiseries en 2016. Il indique que, face au vieillissement du bâtiment et aux exigences croissantes en matière de performance énergétique et de qualité d'accueil, la commune a engagé plusieurs études afin de pouvoir se projeter sur les aspects bâtis, thermiques et fonctionnels.

Il précise que plusieurs scénarios sont actuellement envisagés. Il donne lecture des estimations financières figurant dans le rapport pour les trois hypothèses étudiées : une reconfiguration fonctionnelle du site, une séparation complète de l'école et des logements, ainsi qu'une réhabilitation à minima. Il ajoute qu'au regard des montants prévisionnels et des contraintes identifiées, la question de la construction d'une nouvelle école maternelle est également posée.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente ensuite les études relatives aux abords de la chapelle Saint-Blaise. Il rappelle que la rénovation de la chapelle, achevée en 2025, ouvre désormais une réflexion plus large sur l'aménagement de ses abords. Il indique que le projet vise notamment à créer un écrin végétal, à prolonger l'axe historique de la rue de la Chapelle-Saint-Blaise, à repenser la place de l'automobile, à apaiser les continuités piétonnes et à créer un arrêt de bus. Il précise que cette opération est estimée à 570 000 euros HT. Il donne lecture du plan de financement prévisionnel figurant dans le rapport, reposant sur des concours attendus de la Région Île-de-France, du Parc naturel régional du Gâtinais français et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, avec un solde rectifié à la charge de la commune de 171 000 euros.

Il poursuit avec la présentation des études relatives au parvis de l'église. Il indique que le programme prévoit une restructuration complète du parking actuel, avec le même nombre de places de stationnement, la mise en accessibilité de l'église pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement d'un espace dédié à la dépose des cars de tourisme. Il précise que ce projet comprend également la démolition de l'ancienne gendarmerie. Il ajoute que le coût global de cette opération est estimé à 800 000 euros HT. Il donne lecture du plan de financement prévisionnel, reposant sur des concours attendus de plusieurs partenaires institutionnels, parmi lesquels la Région Île-de-France, l'État, le Département, le Parc naturel régional et la Banque des territoires.

Il présente ensuite le projet de réhabilitation de la toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption, classée Monument historique. Il indique que, si l'état général de l'édifice demeure satisfaisant, plusieurs interventions ciblées apparaissent nécessaires, notamment sur les couvertures du versant sud, du bas-côté et de la sacristie, sur certaines façades dégradées, sur la charpente ainsi que sur les

vitraux. Il précise que le coût total estimé de ces travaux d'urgence s'élève à 1 106 791,66 euros HT et que les recherches de subventions sont en cours.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente également le projet de création d'une cour Oasis à l'école Jean Cocteau. Il rappelle qu'à l'été et à l'automne 2025, la Ville avait déjà engagé la transformation de la cour de l'école Julie Daubié afin d'améliorer le confort des élèves, de favoriser la végétalisation et de mieux gérer les eaux pluviales. Il indique que la commune souhaite désormais étendre cette démarche à la cour de l'école Jean Cocteau, avec une phase de concertation prévue en 2026 associant les élèves, les équipes pédagogiques, les représentants des parents d'élèves et les services communaux concernés, avec l'appui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne, pour une réalisation envisagée en 2027 sous réserve de la programmation budgétaire.

Il évoque ensuite les études de voirie, qui s'inscrivent dans la continuité du programme de réfection engagé sur la voirie communale, en mentionnant plus particulièrement la perspective d'une étude préalable portant sur la rue Saint-Pierre et la rue Maillard.

Il termine enfin par le projet de création de nouvelles toilettes publiques, en indiquant que des implantations sont envisagées dans le quartier de l'église, à proximité de la chapelle Saint-Blaise et au cimetière.

À l'issue de cette lecture intégrale du rapport d'orientations budgétaires, incluant l'ensemble des développements, tableaux, graphiques et projections qu'il comporte, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et ouvre le débat.

Madame FROGER demande, au sujet de l'aménagement du parvis de l'église, si le projet comprend bien la démolition de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame FROGER indique qu'il serait utile que cet élément soit précisé.

Madame GRANIER relève ensuite une augmentation très importante des frais de fêtes et cérémonies.

Monsieur Jean-Marie ANNA répond qu'il a déjà apporté des explications sur ce point. Il précise que cette évolution tient principalement à une modification de la présentation budgétaire, les dépenses concernées étant désormais regroupées sur une même ligne, alors qu'auparavant elles étaient réparties entre plusieurs lignes distinctes.

Madame FROGER revient sur le projet relatif à l'église et rappelle qu'il avait déjà été évoqué en 2020. Elle demande si le fait qu'il apparaisse en dernier dans la chronologie de présentation signifie qu'il sera traité plus tardivement.

Monsieur le Maire répond que le calendrier dépendra avant tout de l'obtention des subventions. Il rappelle qu'en 2020, la commune a eu l'idée de lancer cette réflexion et a sollicité le CAUE de l'Essonne afin de faire avancer le projet avec la population. Il précise qu'un travail a été mené avec les services compétents, notamment en matière patrimoniale, ainsi qu'avec une quarantaine d'habitants, lesquels se sont prononcés en faveur d'une orientation générale intégrant notamment la démolition de l'ancienne gendarmerie. Il indique que des plaquettes de présentation ont été diffusées et précise qu'elles pourront être communiquées aux élus qui le souhaitent. Il ajoute qu'un concours d'architecte sera lancé, avec la présentation de trois projets à la population, appelée à exprimer sa préférence. Il souligne enfin qu'un tel projet ne pourra pas aboutir dans un délai d'un an.

Madame FROGER demande ensuite si des travaux sont envisagés sur la toiture de l'église.

Monsieur le Maire répond que la commune dépend, sur ce sujet, de la Direction régionale des affaires culturelles et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame GRANGIER interroge ensuite la municipalité sur le projet de cour Oasis à l'école Jean Cocteau et demande si l'enveloppe financière sera comparable à celle mobilisée pour l'école Julie Daubié.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible, à ce stade, d'apporter une réponse définitive, les prix ayant fortement évolué. Il rappelle toutefois que la commune avait pu bénéficier, pour le précédent projet, du niveau maximal de subventions.

Monsieur BERTIN ajoute que le coût dépendra également de la surface à aménager, la cour de l'école Jean Cocteau étant plus grande que celle de l'école Julie Daubié.

Madame FROGER demande si le projet de cour Oasis concernera la partie arrière de l'école.

Monsieur BERTIN répond que cette question devra être débattue avec les enfants, les enseignants et les représentants des parents d'élèves dans le cadre de la concertation à venir.

Madame FROGER indique que, de mémoire, des difficultés existaient également sur ce site en matière d'évacuation, avec des réseaux arrivant en façade.

Monsieur BERTIN répond que cette problématique concernait l'école Julie Daubié.

Madame FROGER précise qu'un problème similaire existait également, selon elle, à l'école Jean Cocteau.

Monsieur BERTIN indique que ces questions seront étudiées avec le CAUE ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes associées au projet, à savoir les élèves, les enseignants, les parents d'élèves et les services communaux concernés.

Le Conseil municipal **prend acte à l'unanimité sans abstention** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

3. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les éléments de la notice explicative.

Il rappelle que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont exercées à titre gratuit. Il précise toutefois que, afin de compenser les charges et les sujétions résultant de l'exercice effectif des mandats locaux, le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'allouer des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et, dans certaines conditions, aux conseillers municipaux délégués.

Il indique qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

S'agissant du maire, il rappelle que l'indemnité de fonction est fixée de plein droit au taux maximal correspondant à la strate démographique de la commune, sauf demande expresse de l'intéressé tendant à percevoir un montant inférieur. Il précise que, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, ce taux maximal est fixé à 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer sur l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire.

Il expose ensuite que, pour les adjoints, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction, dans la limite du taux maximal applicable à la strate démographique de la commune. Il rappelle que, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, ce taux maximal est de 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il précise également que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Il indique que, pour la commune de Milly-la-Forêt, dont la population municipale en vigueur au 1er janvier 2026 s'élève à 4 562 habitants, le Conseil municipal a précédemment fixé à sept le nombre d'adjoints au maire. Il précise qu'il est par ailleurs proposé d'allouer une indemnité de fonction à trois conseillers municipaux délégués.

Il ajoute que la répartition proposée s'inscrit dans le respect de l'enveloppe globale maximale autorisée par les textes, dont le montant s'établit, pour la strate démographique de la commune, à 10 065,00 euros bruts mensuels. Il rappelle enfin qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal doit être joint à la délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions des sept adjoints et des trois conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

- nombre d'adjoints en exercice : 7,
- nombre de conseillers municipaux délégués : 3,
- indemnité allouée à chacun des adjoints et des conseillers municipaux délégués : 16 % de l'indice brut terminal, soit 657,67 euros bruts mensuels.

Madame FROGER observe qu'un nombre important de personnes perçoit ainsi une rémunération.

Monsieur DEROUIN précise qu'il s'agit d'une indemnité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la compensation des frais et sujétions liés à l'exercice effectif du mandat.

Après délibération, le Conseil municipal, **décide à la majorité** (3 CONTRE de Madame FROGER, Madame GRANGIER et Monsieur LAMBIN) de fixer les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans les conditions proposées ci-après :

- nombre d'adjoints en exercice : 7,
- nombre de conseillers municipaux délégués : 3,
- indemnité allouée à chacun des adjoints et des conseillers municipaux délégués : 16 % de l'indice brut terminal, soit 657,67 euros bruts mensuels.

4. Majoration des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Monsieur Jean-Marie ANNA donne lecture des éléments de la notice explicative.

Il rappelle que la commune de Milly-la-Forêt avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. À ce titre, le Conseil municipal peut décider d'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il précise que cette majoration doit faire l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités préalablement fixées par le Conseil municipal.

Il indique qu'il est proposé, comme en 2020, d'approuver cette majoration dans les conditions suivantes :

- indemnité du maire : 2 599,86 euros bruts mensuels,
- nombre d'adjoints : 7,
- nombre de conseillers municipaux délégués : 3,
- indemnité allouée à chacun des adjoints et des conseillers municipaux délégués : 756,32 euros bruts mensuels.

Madame GRANGIER relève que, comme en 2020 et en 2024, la majoration est à nouveau proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (3 CONTRE de Madame FROGER, Madame GRANGIER et Monsieur LAMBIN), la majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, tel que présenté ci-après :

- Indemnité du maire : 2 599,86 euros bruts mensuels
- Nombre d'adjoints : 7
- Nombre de conseillers municipaux délégués : 3
- Indemnité allouée à chacun des adjoints et des conseillers municipaux délégués : 756,32 euros bruts mensuels

5. Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle les éléments principaux de la notice explicative.

Il indique qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L.1414-2 et L.1411-5, la commission d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus est composée du maire, ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de membres suppléants.

Il rappelle que l'élection se déroule au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, et qu'elle a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à la présentation des candidatures.

Pour la liste de Milly avec vous, sont candidats en qualité de représentants titulaires :

Patrick DE BRABANDER,
Jean-Marie ANNA,
Gérard MEYDIOT,

Catherine ESTRADE,
Valérie MECHIN QUENSIERRE.

Pour la liste Milly avec vous, sont candidats en qualité de représentants suppléants :

Virginie FLAUX,
Ana-Isabel COLLINOT,
Benoît BERTIN,
Bruno DEROUIN,
Maeva GENESTE.

Pour la liste Protéger et servir Milly, Madame GRANGIER est candidate en qualité de représentante titulaire et Monsieur LAMBIN en qualité de représentant suppléant.

Monsieur le Maire indique ensuite que, s'agissant du conseil d'administration du CCAS, il est proposé d'organiser dans le même temps la préparation matérielle du scrutin afin d'éviter de suspendre une seconde fois la séance pour l'impression des bulletins.

Pour la liste Protéger et Servir Milly, sont candidats au conseil d'administration du CCAS :

Madame GRANGIER,
Madame Marjorie FROGER.

Pour la liste Milly avec vous, sont candidats :

Madame Sophie DESFORGES,
Madame Catherine ESTRADE,
Monsieur Benoît BERTIN,
Madame Julie ANDRÉ,
Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE,
Monsieur Olivier LAURENS.

La séance est suspendue à 21h25 afin de permettre l'impression des bulletins de vote.

La séance reprend à 21h35.

Monsieur Anthony MACHADO et Monsieur Gérard MEYDIOT sont désignés en qualité d'assesseurs.

À l'issue du dépouillement, il est constaté la présence de 27 enveloppes. Deux bulletins sont déclarés nuls. Le nombre de suffrages exprimés s'établit ainsi à 25. La liste de la Milly avecvous obtient 22 voix et la liste Protéger et servir Milly 3 voix.

Conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, quatre sièges sont attribués à la liste Milly avec vous et un siège à la liste Protéger et servir Milly.

Sont ainsi proclamés élus, en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Patrick DE BRABANDER,
Jean-Marie ANNA,
Gérard MEYDIOT,
Catherine ESTRADE,
Madame Sylvie GRANGIER.

Sont proclamés élus, en qualité de membres suppléants :

Madame Virginie FLAUX,

Madame Ana-Isabel COLLINOT,
Monsieur Benoît BERTIN,
Monsieur Bruno DEROUIN,
Monsieur William LAMBIN.

6. Fixation du nombre des membres élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS de Milly-la-Forêt et élection de ses représentants.

Monsieur le Maire indique que l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour est modifié afin de procéder en premier lieu à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il rappelle les éléments principaux de la notice explicative.

Il indique qu'en application des articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il précise que, outre son président, ce conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il rappelle que le nombre de ces membres est fixé par délibération du Conseil municipal, dans la limite maximale de huit membres élus et huit membres nommés.

Il précise que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, ce scrutin a lieu à bulletin secret.

Il indique que les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose de fixer à six le nombre de membres élus par le Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, et, par conséquent, à six le nombre de membres nommés par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer **à l'unanimité sans abstention**, à six le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est ensuite procédé à l'élection des six représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Deux listes sont présentées.

Pour la liste Milly avec vous, les candidats sont :
Madame Sophie DESFORGES,
Madame Catherine ESTRASSE,
Monsieur Benoît BERTIN,
Madame Julie ANDRÉ,

Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE,
Monsieur Olivier LAURENS.

Pour la liste Protéger et servir Milly, les candidats sont :
Madame Sylvie GRANGIER,
Madame Marjorie FROGER.

Monsieur Anthony MACHADO et Monsieur Gérard MEYDIOT sont désignés en qualité d'assesseurs.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

À l'issue du dépouillement, il est constaté la présence de 27 enveloppes et de 27 suffrages exprimés.
La liste Milly avec vous obtient 24 voix et la liste Protéger et servir Milly 3 voix.

Conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq sièges sont attribués à la liste Milly avec vous et un siège à la liste Protéger et servir Milly.

Sont élus au sein du conseil d'administration du CCAS :
Madame Sophie DESFORGES,
Madame Catherine ESTRADE,
Monsieur Benoît BERTIN,
Madame Julie ANDRÉ,
Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE,
Madame Sylvie GRANGIER.

7. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de la notice explicative.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Il précise que ces commissions ont pour rôle de préparer les travaux du Conseil municipal, sans disposer de pouvoir de décision propre.

Il indique que ces commissions sont présidées de droit par le Maire et qu'elles désignent, lors de leur première réunion, un vice-président chargé de les convoquer et de les présider en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Il rappelle également que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus.

Au regard de la composition actuelle du Conseil municipal, soit 24 élus de la majorité et 3 élus de l'opposition, il est proposé que chaque commission soit composée, outre le Maire, président de droit, de cinq membres issus de la majorité municipale et d'un membre issu de l'opposition.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il est proposé d'instituer, pour la durée du mandat, les commissions municipales suivantes :

- Finances et Administration générale,
- Urbanisme, Travaux et Aménagement du territoire,

- Mobilités et Sécurité,
- Transition écologique, Environnement, Cadre de vie et Économie,
- Santé, Solidarités et Action sociale,
- Éducation, Enfance, Jeunesse et Restauration scolaire,
- Vie associative, Sport, Animation, Culture, Patrimoine, Communication et Tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité sans abstention, la création des commissions municipales présentées ci-dessus.

La composition des différentes commissions est la suivante :

Commission Finances et Administration générale

Les représentants titulaires de la liste « Milly avec vous » sont :

Jean-Marie ANNA,
Benoît BERTIN,
Gérard MEYDIOT,
Valérie MECHIN QUENSIERRE,
Margaux PALFROY.

La représentante titulaire de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Madame Marjorie FROGER.

Les représentants suppléants de la liste « Milly avec vous » sont :

Sébastien SAUGEY,
Patrick DE BRABANDER,
Sophie DESFORGES,
Jean-Pierre TROTIN,
Bruno DEROUIN.

La représentante suppléante de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Madame Sylvie GRANGIER.

Commission Urbanisme, Travaux et Aménagement du territoire

Les représentants titulaires de la liste « Milly avec vous » sont :

Bruno DEROUIN,
Anthony MACHADO,
Sébastien SAUGEY,
Patrick DE BRABANDER,
Julie ANDRÉ.

La représentante titulaire de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Madame Sylvie GRANGIER.

Les représentants suppléants de la liste « Milly avec vous » sont :

Maeva GENESTE,
Gérard MEYDIOT,
Margaux PALFROY,
Matthieu JAMBEAU,
Virginie FLAUX.

Le représentant suppléant de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Monsieur William LAMBIN.

Commission Mobilités et Sécurité

Les représentants titulaires de la liste « Milly avec vous » sont :
Patrick DE BRABANDER,
Amélie FERLAY,
Virginie FLAUX,
Matthieu JAMBEAU,
Julie ANDRÉ.

Le représentant titulaire de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Monsieur William LAMBIN.

Les représentants suppléants de la liste « Milly avec vous » sont :
Catherine ESTRADE,
Jean-Marie ANNA,
Maria-Gabriela BOBAULT,
Maeva GENESTE,
Aurélié DA INES COMPIN.

La représentante suppléante de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Madame Marjorie FROGER.

Commission Transition écologique, Environnement, Cadre de vie et Économie

Les représentants titulaires de la liste « Milly avec vous » sont :
Patrick DE BRABANDER,
Matthieu JAMBEAU,
Anthony MACHADO,
Virginie FLAUX,
Margaux PALFROY.

Le représentant titulaire de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Monsieur William LAMBIN.

Les représentants suppléants de la liste « Milly avec vous » sont :
Maria-Gabriela BOBAULT,
Bruno DEROUIN,
Valérie MECHIN QUENSIERRE,
Olivier LAURENS,
Sophie DESFORGES.

La représentante suppléante de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Madame Sylvie GRANGIER.

Commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Restauration scolaire

Les représentants titulaires de la liste « Milly avec vous » sont :
Benoît BERTIN,

Anthony MACHADO,
Aurélié DA INES COMPIN,
Julie ANDRÉ,
Maeva GENESTE.

La représentante titulaire de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Madame Marjorie FROGER.

Les représentants suppléants de la liste « Milly avec vous » sont :
Xavier GORECKI,
Sébastien SAUGEY,
Jean-Pierre TROTIN,
Ana-Isabel COLLINOT,
Gérard MEYDIOT.

Le représentant suppléant de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Monsieur William LAMBIN.

Commission Santé, Solidarités et Action sociale

Les représentants titulaires de la liste « Milly avec vous » sont :
Catherine ESTRADE,
Karine AUTRÉAUX,
Valérie MECHIN QUENSIERRE,
Sophie DESFORGES,
Ana-Isabel COLLINOT.

La représentante titulaire de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Madame Sylvie GRANGIER.

Les représentants suppléants de la liste « Milly avec vous » sont :
Julie ANDRÉ,
Anthony MACHADO,
Jean-Marie ANNA,
Benoît BERTIN,
Olivier LAURENS.

La représentante suppléante de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Madame Marjorie FROGER.

Commission Vie associative, Sport, Animation, Culture, Patrimoine, Communication et Tourisme

Les représentants titulaires de la liste « Milly avec vous » sont :
Jean-Pierre TROTIN,
Virginie FLAUX,
Olivier LAURENS,
Anthony MACHADO,
Maria-Gabriela BOBAULT.

Le représentant titulaire de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Monsieur William LAMBIN.

Les représentants suppléants de la liste « Milly avec vous » sont :
Ana-Isabel COLLINOT,
Maeva GENESTE,
Karine AUTRÉAUX,
Xavier GORECKI,
Sébastien SAUGEY.

La représentante suppléante de la liste « Protéger et servir Milly » est :
Madame Sylvie GRANGIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité sans abstention** la composition des commissions municipales dans les conditions ainsi présentées.

8. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs.

9. Désignation du Correspondant défense.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de la notice explicative.

Il rappelle qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dans lesquels siègent des délégués communaux.

Il indique que, conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les textes régissant ces organismes.

Il précise que la désignation des représentants constitue une nomination au sens de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle a donc lieu, en principe, au scrutin secret. Il rappelle toutefois que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il ajoute que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou lorsqu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, a vocation à développer le lien entre l'armée et la Nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Il précise que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région pour les questions relatives à la défense. Il contribue à la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et à la sensibilisation des habitants aux enjeux liés à la défense nationale, au devoir de mémoire, au parcours citoyen, au recensement, à la journée défense et citoyenneté ainsi qu'aux métiers de la défense.

Il indique que cette désignation constitue également une nomination au sens de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle a donc lieu, en principe, au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal de procéder à main levée.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de l'ensemble des représentants au sein des organismes extérieurs ainsi que du correspondant défense.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ces désignations par vote à main levée.

Les sièges à pourvoir sont les suivants :

- ASAMD2V – Association d'aide à domicile des Deux Vallées : 1 titulaire,
- ASAD 91 – Aide et Soins à Domicile Seine Essonne : 1 titulaire,
- MARPA « Les Jardins de Saint-Laurent » : 6 titulaires,
- CNAS – Comité national d'action sociale : 1 titulaire,
- Foyer culturel : 3 titulaires,
- Conservatoire national des plantes aromatiques : 1 titulaire,
- Correspondant défense : 1 représentant,
- Comité de jumelage des Deux Vallées Milly-la-Forêt / Morsbach : 1 titulaire et 1 suppléant,
- Parc naturel régional du Gâtinais français : 2 titulaires et 2 suppléants,
- SEMEA – Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs affluents : 2 titulaires et 1 suppléant,
- SIARCE – Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau : 1 titulaire et 2 suppléants,
- SIREDOM – Syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères : 1 titulaire et 2 suppléants,
- SIRTOM – Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères : 1 titulaire et 2 suppléants,
- SMOYS – Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine : 1 titulaire et 1 suppléant,
- Syndicat intercommunal de musique des Deux Vallées : 2 titulaires et 2 suppléants,
- Conseil d'administration du collège : 1 titulaire et 1 suppléant,
- Comité de jumelage Milly-la-Forêt / Forest Row : 4 titulaires,
- GIP Jean Cocteau – Groupement d'intérêt public Maison Jean Cocteau : 1 titulaire,
- Office de tourisme de Milly-la-Forêt, Vallée de l'École, Vallée de l'Essonne : 1 titulaire.

Il est ensuite procédé à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ainsi qu'à celle du correspondant défense.

ASAMD2V – Association d'aide à domicile des Deux Vallées

Candidate de la liste « Milly avec vous » : Madame Karine AUTRÉAUX.

Candidat de la liste « Protéger et servir Milly » : Monsieur William LAMBIN.

Résultat du vote : Madame Karine AUTRÉAUX obtient 24 voix ; Monsieur William LAMBIN obtient 3 voix.

Est élue représentante de la commune : Madame Karine AUTRÉAUX.

ASAD 91 – Aide et Soins à Domicile Seine Essonne

Candidate de la liste « Milly avec vous » : Madame Karine AUTRÉAUX.

Candidat de la liste « Protéger et servir Milly » : Monsieur William LAMBIN.

Résultat du vote : Madame Karine AUTRÉAUX obtient 24 voix ; Monsieur William LAMBIN obtient 3 voix.

Est élue représentante de la commune : Madame Karine AUTRÉAUX.

Conseil d'administration de la MARPA « Les Jardins de Saint-Laurent »

Candidats de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Gérard MEYDIOT, Monsieur Bernard BOULEY, Madame Sophie DESFORGES, Madame Annie HUTTENSCHMITT, Monsieur Gilles CALMES et Madame Catherine ESTRADE.

Candidate de la liste « Protéger et servir Milly » : Madame Sophie ROUSSEAU.

Résultat du vote : la liste « Milly avec vous » obtient 24 voix ; la liste « Protéger et servir Milly » obtient 3 voix.

Sont élus représentants de la commune : Monsieur Gérard MEYDIOT, Monsieur Bernard BOULEY, Madame Sophie DESFORGES, Madame Annie HUTTENSCHMITT, Monsieur Gilles CALMES et Madame Catherine ESTRADE.

CNAS – Comité national d'action sociale

Candidate de la liste « Milly avec vous » : Madame Catherine ESTRADE.

Candidat de la liste « Protéger et servir Milly » : Monsieur William LAMBIN.

Résultat du vote : Madame Catherine ESTRADE obtient 24 voix ; Monsieur William LAMBIN obtient 3 voix.

Est élue représentante de la commune : Madame Catherine ESTRADE.

Foyer culturel

Candidats de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Jean-Pierre TROTIN, Madame Ana-Isabel COLLINOT et Madame Maria-Gabriela Cristina BOBAULT.

Candidate de la liste « Protéger et servir Milly » : Madame Sylvie GRANGIER.

Résultat du vote : les candidats de la liste « Milly avec vous » obtiennent chacun 24 voix ; Madame Sylvie GRANGIER obtient 3 voix.

Sont élus représentants de la commune : Monsieur Jean-Pierre TROTIN, Madame Ana-Isabel COLLINOT et Madame Maria-Gabriela Cristina BOBAULT.

Conservatoire national des plantes aromatiques

Candidat de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Bernard BOULEY.

Candidate de la liste « Protéger et servir Milly » : Madame Marjorie FROGER.

Résultat du vote : Monsieur Bernard BOULEY obtient 24 voix ; Madame Marjorie FROGER obtient 3 voix.

Est élu représentant de la commune : Monsieur Bernard BOULEY.

Correspondant défense

Candidat de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Jean-Pierre TROTIN.

Candidat de la liste « Protéger et servir Milly » : Monsieur William LAMBIN.

Résultat du vote : Monsieur Jean-Pierre TROTIN obtient 24 voix ; Monsieur William LAMBIN obtient 3 voix.

Est élu correspondant défense de la commune : Monsieur Jean-Pierre TROTIN.

Comité de jumelage des Deux Vallées Milly-la-Forêt / Morsbach

Candidats de la liste « Milly avec vous » : Madame Maria-Gabriela Cristina BOBAULT, titulaire, et Madame Virginie FLAUX, suppléante.

Candidats de la liste « Protéger et servir Milly » : Monsieur William LAMBIN, titulaire, et Madame Sylvie GRANGIER, suppléante.

Résultat du vote : les candidats de la liste « Milly avec vous » obtiennent 24 voix ; les candidats de la

liste « Protéger et servir Milly » obtiennent 3 voix.

Sont élus représentants de la commune : Madame Maria-Gabriela Cristina BOBAULT, titulaire, et Madame Virginie FLAUX, suppléante.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Candidats titulaires de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Patrick DE BRABANDER et Madame Amélie FERLAY.

Candidats suppléants de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Matthieu JAMBEAU et Madame Julie ANDRÉ.

Absence de candidature de la liste « Protéger et servir Milly ».

Résultat du vote : les quatre candidats obtiennent chacun 24 voix ; 3 abstentions sont constatées.

Sont élus représentants de la commune : Monsieur Patrick DE BRABANDER et Madame Amélie FERLAY, titulaires, Monsieur Matthieu JAMBEAU et Madame Julie ANDRÉ, suppléants.

SEMEA – Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs affluents

Candidats titulaires de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Patrick DE BRABANDER et Madame Amélie FERLAY.

Candidat suppléant de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Bernard BOULEY.

Absence de candidature de la liste « Protéger et servir Milly ».

Résultat du vote : les trois candidats obtiennent chacun 24 voix ; 3 abstentions sont constatées.

Sont élus représentants de la commune : Monsieur Patrick DE BRABANDER et Madame Amélie FERLAY, titulaires, Monsieur Bernard BOULEY, suppléant.

SIARCE – Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau

Candidat titulaire de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Bernard BOULEY.

Candidate titulaire de la liste « Protéger et servir Milly » : Madame Marjorie FROGER.

Candidats suppléants de la liste « Milly avec vous » : Madame Margaux PALFROY et Monsieur Patrick DE BRABANDER.

Absence de candidature de la liste « Protéger et servir Milly » pour les sièges de suppléants.

Résultat du vote : Monsieur Bernard BOULEY obtient 24 voix ; Madame Marjorie FROGER obtient 3 voix ; Madame Margaux PALFROY et Monsieur Patrick DE BRABANDER obtiennent chacun 24 voix ; 3 abstentions sont constatées pour les suppléants.

Sont élus représentants de la commune : Monsieur Bernard BOULEY, titulaire, Madame Margaux PALFROY et Monsieur Patrick DE BRABANDER, suppléants.

SIREDOM – Syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères

Candidat titulaire de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Anthony MACHADO.

Candidate titulaire de la liste « Protéger et servir Milly » : Madame Marjorie FROGER.

Candidats suppléants de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Jean-Marie ANNA et Monsieur Bernard BOULEY.

Absence de candidature de la liste « Protéger et servir Milly » pour les sièges de suppléants.

Résultat du vote : Monsieur Anthony MACHADO obtient 24 voix ; Madame Marjorie FROGER obtient 3 voix ; Monsieur Jean-Marie ANNA et Monsieur Bernard BOULEY obtiennent chacun 24 voix ; 3 abstentions sont constatées pour les suppléants.

Sont élus représentants de la commune : Monsieur Anthony MACHADO, titulaire, Monsieur Jean-Marie ANNA et Monsieur Bernard BOULEY, suppléants.

SIRTOM – Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères

Candidat titulaire de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Bernard BOULEY.

Candidats suppléants de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Jean-Marie ANNA et Monsieur Anthony MACHADO.

Absence de candidature de la liste « Protéger et servir Milly ».

Résultat du vote : les trois candidats obtiennent chacun 24 voix ; 3 abstentions sont constatées.

Sont élus représentants de la commune : Monsieur Bernard BOULEY, titulaire, Monsieur Jean-Marie ANNA et Monsieur Anthony MACHADO, suppléants.

SMOYS – Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine

Candidat titulaire de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Patrick DE BRABANDER.

Candidat suppléant de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Bernard BOULEY.

Absence de candidature de la liste « Protéger et servir Milly ».

Résultat du vote : les deux candidats obtiennent chacun 24 voix ; 3 abstentions sont constatées.

Sont élus représentants de la commune : Monsieur Patrick DE BRABANDER, titulaire, Monsieur Bernard BOULEY, suppléant.

Syndicat intercommunal de musique des Deux Vallées

Candidats titulaires de la liste « Milly avec vous » : Madame Julie ANDRÉ et Madame Virginie FLAUX.

Candidats suppléants de la liste « Milly avec vous » : Madame Amélie FERLAY et Monsieur Bruno DEROUIN.

Absence de candidature de la liste « Protéger et servir Milly ».

Résultat du vote : les quatre candidats obtiennent chacun 24 voix ; 3 abstentions sont constatées.

Sont élus représentants de la commune : Madame Julie ANDRÉ et Madame Virginie FLAUX, titulaires, Madame Amélie FERLAY et Monsieur Bruno DEROUIN, suppléants.

Conseil d'administration du collège

Candidate titulaire de la liste « Milly avec vous » : Madame Julie ANDRÉ.

Candidate titulaire de la liste « Protéger et servir Milly » : Madame Marjorie FROGER.

Candidat suppléant de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Benoît BERTIN.

Candidat suppléant de la liste « Protéger et servir Milly » : Monsieur William LAMBIN.

Résultat du vote : Madame Julie ANDRÉ obtient 24 voix ; Madame Marjorie FROGER obtient 3 voix ; Monsieur Benoît BERTIN obtient 24 voix ; Monsieur William LAMBIN obtient 3 voix.

Sont élus représentants de la commune : Madame Julie ANDRÉ, titulaire, Monsieur Benoît BERTIN, suppléant.

Comité de jumelage Milly-la-Forêt / Forest Row

Candidats de la liste « Milly avec vous » : Madame Virginie FLAUX, Monsieur Sébastien SAUGEY, Monsieur Jean-Marie ANNA et Monsieur Bruno DEROUIN.

Candidats de la liste « Protéger et servir Milly » : Monsieur William LAMBIN, Madame Marjorie FROGER et Madame Sylvie GRANGIER.

Résultat du vote : les candidats de la liste « Milly avec vous » obtiennent chacun 24 voix ; les candidats de la liste « Protéger et servir Milly » obtiennent chacun 3 voix.

Sont élus représentants de la commune : Madame Virginie FLAUX, Monsieur Sébastien SAUGEY, Monsieur Jean-Marie ANNA et Monsieur Bruno DEROUIN.

GIP Jean Cocteau – Groupement d'intérêt public Maison Jean Cocteau

Candidat de la liste « Milly avec vous » : Monsieur Bernard BOULEY.

Candidate de la liste « Protéger et servir Milly » : Madame Marjorie FROGER.

Résultat du vote : Monsieur Bernard BOULEY obtient 24 voix ; Madame Marjorie FROGER obtient 3 voix.

Est élu représentant de la commune : Monsieur Bernard BOULEY.

Office de tourisme de Milly-la-Forêt, Vallée de l'École, Vallée de l'Essonne

Candidate de la liste « Milly avec vous » : Madame Virginie FLAUX.

Candidate de la liste « Protéger et servir Milly » : Madame Marjorie FROGER.

Résultat du vote : Madame Virginie FLAUX obtient 24 voix ; Madame Marjorie FROGER obtient 3 voix.

Est élue représentante de la commune : Madame Virginie FLAUX.

10. Renouvellement du comité consultatif du marché forain et fixation de sa composition.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de la notice explicative.

Il rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2021, la commune de Milly-la-Forêt a créé un comité consultatif du marché forain afin de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché.

Il précise que ce comité est consulté, pour avis, sur les demandes d'attribution d'emplacement formulées par les commerçants, sur les questions relatives à l'amélioration du marché ou aux difficultés rencontrées, notamment par les commerçants, les clients ou tout autre acteur, ainsi que sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché forain et à sa complémentarité avec le tissu commercial de la commune.

Il indique que, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Il rappelle que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir, pour la durée du mandat en cours, le comité consultatif du marché forain et d'en fixer la composition comme suit :

- quatre élus municipaux titulaires et quatre suppléants désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire,
- trois représentants de commerçants non sédentaires abonnés et leurs suppléants désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire,
- le président de l'association « Milly Action Commerce » ou son représentant,
- le régisseur,
- le directeur général des services ou son représentant,
- le directeur des services techniques ou son représentant,
- le responsable de la police municipale ou son représentant.

Il précise que le comité consultatif du marché forain sera présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Il rappelle que la désignation des membres du comité consultatif du marché forain constitue une nomination au sens de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle a donc lieu, en principe, au scrutin secret. Il indique toutefois que, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, il peut être procédé à cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (2 ABSTENTIONS de Madame GRANGIER et Monsieur LAMBIN) :

- **D'APPROUVER** le maintien du comité consultatif du marché forain pour la durée du mandat en cours,
- **DE FIXER** la composition du comité consultatif du marché forain dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DE DESIGNER** les quatre élus municipaux titulaires et leurs suppléants sur proposition du Maire, à savoir :

En qualité de titulaires :

Madame Margaux PALFROY,
Monsieur Bruno DEROUIN,
Monsieur Jean-Marie ANNA,
Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE.

En qualité de suppléants :

Monsieur Anthony MACHADO,
Monsieur Benoît BERTIN,
Monsieur Sébastien SAUGEY,
Madame Karine AUTRÉAUX.

Monsieur BERTIN interroge Monsieur le Maire sur la désignation du correspondant incendie.

Monsieur le Maire répond que celui-ci est désigné directement par le Maire et qu'aucune décision n'a encore été arrêtée à ce stade.

Les trois représentants des commerçants non sédentaires abonnés ainsi que leurs suppléants seront désignés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

11. Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de la notice explicative.

Il rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du maire, ou de l'adjoint délégué, président, et de commissaires. Il précise que, dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires titulaires et de leurs suppléants est porté de six à huit.

Il indique que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Il rappelle également que, dans les communes de moins de 10 000 habitants, un agent communal peut participer à la commission, sans voix délibérative.

Monsieur le Maire précise que les commissaires titulaires et suppléants ne sont pas élus directement par le Conseil municipal. Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal. Il rappelle que, pour une commune de plus de 2 000 habitants telle que Milly-la-Forêt, cette liste doit en principe comporter trente-deux noms. Il indique toutefois qu'une liste incomplète peut être transmise.

Il rappelle que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du mandat du Conseil municipal et que leur nomination intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Il précise qu'en l'absence de liste de présentation, ou si la liste transmise est incomplète ou comprend des personnes ne remplissant pas les conditions requises, le directeur départemental des finances publiques peut procéder à des désignations d'office dans les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts.

Il indique enfin que la commission communale des impôts directs intervient principalement en matière de fiscalité directe locale. Son rôle est consultatif. Elle concourt notamment aux travaux d'évaluation intéressant les bases d'imposition locales dans les conditions prévues par les textes fiscaux.

Il est proposé au Conseil municipal de dresser une liste de contribuables remplissant les conditions légales, en vue de sa transmission à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Sont ainsi proposés sur la liste de contribuables établie en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs :

Monsieur Patrice SAINSARD,
Monsieur Gilles CALMES,
Madame Patricia RIZZO,
Monsieur Jean-Marie ANNA,
Madame Annie MOREAU,
Monsieur Bruno DEROUIN,
Monsieur Gérard MEYDIOT,
Madame Catherine ESTRADÉ,
Monsieur Matthieu JAMBEAU,
Monsieur Benoît BERTIN,
Monsieur Patrick DE BRABANDER,
Monsieur Jean-Paul ANNA,
Madame Sylvie GRANGIER,
Madame Bérénice BUISSON,
Madame Sophie ROUSSEAU,
Madame Corinne METAUT.

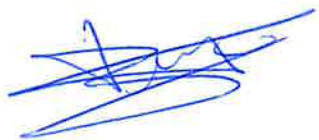
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité, sans abstention**, la liste de contribuables proposée en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs, telle que présentée ci-avant, en vue de sa transmission à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 22 avril 2026, notamment en vue de l'examen du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

Le secrétaire de séance,

Benoît BERTIN.



Le Maire,

Bernard BOLLÉY.



